

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 JUILLET 2023



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 09/05/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 MAI 2023.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : MOUVEMENT DE TRÉSORERIE SUITE AVANCE FORFAITAIRE MARCHÉ VALLADIER

Monsieur le Maire rappelle que, suite au marché passé avec l'entreprise VALLADIER pour l'aménagement de l'espace culturel du bourg de SAINT-VIDAL, une avance forfaitaire de 4 295.00€ a été attribuée à M. VALLADIER et que celle-ci doit être neutralisée au niveau comptable ; c'est pourquoi une DM doit être prise afin de prendre en compte cette opération d'ordre. Le compte 041, en dépenses d'investissement, permet un transfert à l'intérieur de la section d'investissement et s'équilibre avec le compte 041 en recettes d'investissement. Il retrace les opérations patrimoniales.

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 Construction en cours (aménagement espace culturel)	0.00€	4 295.00€	0.00€	0.00€
R-238 Avance forfaitaire versée sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00€	0.00€	0.00€	4 295.00€
Total 041 : opérations patrimoniales	0.00€	4 295.00€	0.00€	4 295.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	4 295.00€	0.00€	4 295.00€
Total Général		4 295.00€		4 295.00€

Le conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré,
• a adopté cette décision modificative n°1.

3. SIGNATURE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire intéressé ne prend pas part à la délibération ;

Selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou **de la déclaration préalable**, soit en son nom personnel, soit comme **mandataire**, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur le Maire a déposé en tant que co-titulaire de Madame GROS Yvonne, une déclaration préalable de travaux référencée n° DP04322923P0007, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour rendre l'avis et prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la non-opposition à l'issue de la phase d'instruction et de procéder aux signatures requises. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. JOUSSERAND Christian à cet effet ;

Après avoir pris note de cet article et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Prend acte du dépôt par Monsieur le Maire d'une déclaration préalable de travaux référencée n°DP04322923P0007 ;
- Désigne Monsieur JOUSSERAND en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et afin de mener à bien ce dossier, l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier et de se prononcer sur la délivrance de la non-opposition à la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Rue des lilas « à GRAZAC : les véhicules roulent trop rapidement, Il est donc envisagé de poser 2 panneaux dos d'âne de 4 mètres sur la chaussée rue des lilas (côté du PUY) à GRAZAC à deux endroits afin d'obliger les conducteurs à ralentir et sécuriser les déplacements. Un panneau « attention enfants » à définir serait aussi envisagé.
- La réfection des Toilettes Publiques au bourg de SAINT-VIDAL est à entreprendre (nombreuses fuites et vétusté). Des devis vont être demandés rapidement afin de pouvoir déposer une demande de subvention à la CAPEV qui peut prendre en charge jusqu'à 40% des travaux (12 000€ maximum). La demande est à déposer avant le mois d'octobre. Il faut revoir son aménagement et un accès pour les personnes à mobilité réduite. M.RAYNAUD se charge de fournir la réglementation.
- Il semblerait que la MARPA de LOUDES ait bénéficié d'aide pour le changement de ses luminaires. Nous nous rapprocherons de l'établissement pour connaître cette mesure et peut-être en bénéficier pour l'éclairage des salles communales.
- Pour continuer l'amélioration énergétique des salles communales, les trois fenêtres de la salle des escaliers seront changées. (Prise en charge par une partie des subventions).
- Le choix des jeux pour l'espace public culturel du bourg de SAINT-VIDAL est toujours en recherche. Il est évoqué la possibilité de s'adresser à « Intersport collectivités » pour ce genre d'achat. M. RAYNAUD prendra contact avec eux.
- La porte de la Cure va être changée. On attend le devis.
- Le centre de gestion demande d'établir les lignes directrices de gestion en rapport avec les Ressources Humaines. Celles-ci sont obligatoires dans chaque collectivité. Après en avoir discuté et lu le modèle d'arrêté envoyé par le CDG, le conseil municipal prend acte de cette obligation, rédige un arrêté qu'il va soumettre au CST (Centre Social Territorial) ainsi que la délibération sur les ratios d'avancement de grade à prendre obligatoirement pour permettre les avancements de grade et les promotions internes. Tout ceci sera soumis au CST qui se réunira en fin de trimestre 2023.
- Un référent déontologie est obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 01/06/2023. Le Conseil Municipal attend de connaître la décision de la CAPEV qui va elle-aussi en choisir un. Il sera temps alors de s'accorder avec elle. Une liste de personnes susceptible d'occuper ce rôle a été transmise par l'AMF43.
- L'éclairage public à LOCUSSOL a entièrement été changé (lampes LED). L'éclairage du bourg a pris un peu de retard en raison d'une erreur de couleur, des lampes grises seront installées au bourg et non des vertes commandées initialement.
- La sécurité autour de l'espace public a été confiée à l'entreprise FAISANDIER. Des garde-corps seront posés. Au niveau du terrain de boules, les barrières ne semblent pas nécessaires.

→ La séance est levée à 22h35.